



## REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE DE MAUPERTHUIS – SAINT AUGUSTIN

### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Le présent règlement, adopté par les délégués, membres du SIRP en date du 11 avril 2023 par la délibération n° 12-2023 ayant pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurations scolaires par les élèves des classes maternelles et élémentaires de SAINT AUGUSTIN et MAUPERTHUIS.

Les restaurations scolaires ont pour mission de servir, les jours de classes, un repas complet et équilibré aux enfants des écoles publique de SAINT AUGUSTIN et MAUPERTHUIS.

Ils sont accessibles sous réserves d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

Le service de la restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de SAINT AUGUSTIN et MAUPERTHUIS.

Il fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en **deux services**.

Une société prestataire est chargée de la livraison des repas chaque jour d'ouverture des écoles. Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel encadrant.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres enfants et adultes.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par les enfants et des atteintes physiques aux personnes.

**Le portail Famille (ESPACE FAMILLE) en ligne mise en place offre la possibilité de réservation et de paiement sur internet.**

Chaque famille recevra un lien qui permettra de créer un identifiant et un mot de passe.

Le service en ligne vous donne la possibilité de :

- Réserver les repas de vos enfants
- Procéder au paiement en ligne de vos réservations

<https://www.monespacefamille.fr/>



Adresse e-mail

Entrez votre adresse e-mail

Mot de passe

Entrez votre mot de passe

Se connecter

Pas encore de compte ? [Créez-en un !](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) en demandant une **fiche de renseignement Cantine – Famille** (1 fiche par famille) auprès du SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN.

Dans le cas où les capacités d'accueil maximale du restaurant scolaire serait atteinte, le SIRP se réserve le droit de privilégier les inscriptions des enfants dont les deux parents travaillent.

### **ARTICLE 4 : RESERVATION – PAIEMENT – FACTURATION**

#### **1. Réservation :**

Les réservations à la restauration scolaire se font en ligne sur internet à partir du portail ESPACE FAMILLE qui permettra également aux parents de payer les repas de leur(s) enfant(s).

Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune au restaurant scolaire. Cette information permet de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de repas à servir
- Éviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés.

Il sera possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année scolaire.

L'accès au portail ESPACE FAMILLE sera **bloqué le vendredi matin à 8 H 30 pour la commande de repas de la semaine suivante**, de manière à anticiper au mieux les présences de la cantine et d'inciter les parents à réserver à l'avance.

#### **2. Paiement :**

Le paiement des repas est effectué à **réception de facture** ou au plus tard le 15 de chaque mois.

- Sur internet : paiement en ligne par carte bancaire via le portail ESPACE FAMILLE
- Au bureau au horaires de permanence : par chèque bancaire **UNIQUEMENT**.

**Passé ce délai, un titre d'impayé sera émis automatiquement et payable au TRESOR PUBLIC.**

#### **3. Facturation :**

**Tout repas réservé sera facturé.**

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION**

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil syndical.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien, d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

**Pour toute réservation non effectuée le tarif sera majoré de 1 euros.**

- Tarif avec réservation : 5.40 €
- Tarif sans réservation : 6.40 €
- Tarif élève ayant un PAI : 2.00 €

## **ARTICLE 6 : CONDITION D'ANNULATION**

Les familles ont la possibilité d'annuler leur réservation UNIQUEMENT sur L'ESPACE FAMILLE du lundi au vendredi avant 8 H.

**Dans le cas contraire, le (s) repas seront facturé(s).**

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription et non annulé sur L'ESPACE FAMILLE est dû, à l'exception des cas suivants :

- **Pour maladie constaté par un certificat médical et sous réserve d'en informer le secrétariat du SIRP dès le premier jour d'absence (conditions cumulatives) par mail ou par téléphone.**

## **ARTICLE 8 : SANTE**

### **1. Allergie - PAI :**

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Les agents du SIRP ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

### **2. Accident :**

En cas de problème sur le temps de la pause méridienne (restauration et ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur le temps de la pause du midi.

## **ARTICLE 9 : SANCTION POUR INDISCIPLINE :**

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il devra en aucun moment rester sans surveillance.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier signé par la Présidente du SIRP sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine, une exclusion provisoire, voir définitive pourra être décidée.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

En tant que propriétaire des locaux, le SIRP de MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN assure avoir souscrit toutes assurances nécessaires.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

Le SIRP organisateur du service restauration scolaire, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité du SIRP n'est pas engagée.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION :**

Le SIRP rappelle que la restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas, un moment de détente et de convivialité.

**L'inscription de votre ou vos enfants (s) au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.**

**Pour plus d'information :** SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN – 1 place 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN

**Téléphone :** 01 64 75 05 93

**Email :** [rpi.maupstaug@wanadoo.fr](mailto:rpi.maupstaug@wanadoo.fr)

**Horaires d'ouverture au public :** lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h – FERME LE MERCREDI

**Annexe : Grille tarifaire année 2023-2024**

GRILLE TARIFAIRE - ANNÉE 2023 - 2024	
TARIF PAR JOUR ET PAR ENFANT	
CANTINE	5,40 €
CANTINE (absence professeurs primaires)	3,07 €
CANTINE (absence professeurs maternelles)	2,98 €
CANTINE ( <b>allergie alimentaire importante</b> )	2,00 €
CANTINE SANS RESERVATION	6,40 €
PERISCOLAIRE MATIN	3,00 €
PERISCOLAIRE SOIR	3,00 €
PENALITE DE RETARD PERISCOLAIRE SOIR 18 H 51 à 19 H	4,00 €
PERISCOLAIRE MATIN / SOIR SANS RESERVATION	4,00 €

Pour les enfants de maternelle, une contribution de 10 € demandée aux parents par an (1<sup>ère</sup> facture) pour la participation aux frais d'achat, d'entretien et de remplacement de serviettes avec collerette en tissu

Adoptée par les Délégués du SIRP en date du 11 avril 2023 par Délibération n° 12-2023

La Présidente  
**Martine ROBICHE**

